

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/09/2014

Réception par le Prefet : 16/09/2014

Publication : 19/09/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-8-8-6

Séance du vendredi 12 septembre 2014

### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE - PROGRAMME E252 ANNEE 2014 TROISIEME LISTE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-2-8-3 du Conseil Général du 13 mars 2014, relative à la politique des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2014,
- VU la délibération n° CG-2014-2-1-5 du Conseil Général du 14 mars 2014 fixant le budget primitif du Département pour 2014,
- VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges et Langue et Culture Régionales,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de 74 005 € à la Ville de THANN, dans le cadre du programme 2014 des investissements scolaires du premier degré, pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité et la création d'un ascenseur intérieur à l'école primaire du Bungert (dossier n°ISP04153),
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme E252, chapitre 204, fonction 21, nature 204142, code programme 2592 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions